

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° **561** - 2024

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PLACES DE STATIONNEMENT DU PARKING – PREMIERE RANGEE A PROXIMITE DE LA SALLE DE L'ESTUAIRE – RUE DE LA FREMONDIERE – LE VENDREDI 18 OCTOBRE 2024 – DE 13H00 A 18H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant l'organisation d'une conférence sur le thème de l'adaptation des logements au vieillissement à la salle de l'Estuaire par le Conseil des Sages de la commune et de la présence complémentaire d'un truck-logement stationné à proximité de la salle pour que les participants puisse le visiter ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement et de garantir la sécurité des visiteurs du truck-logement ;

arrête

Article 1 : Le vendredi 18 octobre 2024 de 13h00 à 18h00 le truck-logement visitable sera autorisé à se stationner sur la première rangée du parking de la salle de l'Estuaire et les mesures suivantes seront appliquées :

- Neutralisation de 6 places de stationnement de la première rangée longeant le chemin piétonnier d'accès à la salle ;
- Orientation du truck vers le chemin piétonnier de la salle pour sécuriser les participants attendant la visite du truck.

Article 2 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu en permanence.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera **mise en place par les services de la ville**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du site 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains et usagers habituels du parking.**

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des collectivités territoriales.



À Couëron, le **09 OCT. 2024**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 10/10/2024 au 10/12/2024